



## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL** **EN DATE DU 5 OCTOBRE 2023**

Nombre de  
Membres : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mil vingt-trois

Le : 5 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de STE FOY L'ARGENTIERE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
à la mairie, sous la présidence de madame Karine BERGER

Secrétaire élu : Philippe SECKINGER.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 septembre 2023.

Compte rendu affiché le : 9 octobre 2023.

Présents : K. BERGER / G. BUFFARD / J. QUINAUDON / L. BROSSARD /  
D. BERTHOLON / P. SECKINGER / C. LOZANO / B. TRENCHAT /  
O. VIALON / M. DUPUY / D. PINEL / R. JOASSARD.

Absents excusés : F. VENET (pouvoir donné à Georges BUFFARD) /  
A. BORRA / G. VULPAS.

*Le Conseil Municipal s'est réuni en séance le jeudi 5 octobre 2023 à vingt heures sous la  
Présidence de Madame Karine BERGER, Maire.*

*Madame le Maire excuse l'absence de Fabrice VENET qui donne pouvoir à Georges  
BUFFARD, d'Alexandra BORRA et de Gérard VULPAS.*

*Madame le Maire précise qu'il y a lieu de nommer un secrétaire de séance. Philippe  
SECKINGER se propose d'être secrétaire.*

*Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, le compte rendu de la réunion  
du jeudi 7 septembre 2023.*

### **APPROBATION DE LA PHASE PROJET PRÉSENTÉE PAR L'ATELIER ANNE GARDONI :**

*La phase projet a été présentée par Anne GARDONI. Elle présente succinctement le  
mobiliier : bancs, chaises, corbeilles ... mélangeant le bois et l'acier.*

*Anne GARDONI détaille l'aménagement de la Grande Rue et de ses places. Elle explique  
les matériaux qui vont être utilisés et la végétalisation qui sera mise en place.*

*Une réunion publique de présentation à la population sera organisée en 2024 avant de  
commencer les travaux.*

*Madame le Maire remercie Anne GARDONI pour cette présentation. Elle remercie  
également Myriam GUINAND, chargée de mission pour ce projet, qui était présente lors de  
cette réunion.*

*Le Conseil Municipal approuve la phase projet à l'unanimité des présents.*



**MAIRIE**

18, Impasse de la Mairie

69610 SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE

Tél : 04 74 70 03 95

E-mail : [mairie@sainte-foy-largentiere.fr](mailto:mairie@sainte-foy-largentiere.fr)

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT – FINANCEMENT D'UN SYSTEME DE DETECTION ET DE LUTTE CONTRE LA GRELE POUR LE TERRITOIRE DES MONTS DU LYONNAIS :**

*Madame le Maire rappelle que le dispositif de lutte contre la grêle a été mis en place depuis le 1er mai 2019 et que l'association « paragrêle 69 » en assure le fonctionnement. A l'origine ce dispositif a été mis en place pour protéger les cultures agricoles, les biens des communes, des entreprises et des particuliers lors d'épisodes de grêle.*

*Depuis 2020, le financement de ce dispositif, dont les résultats sont encourageants, est assuré par la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais et les Communes via une convention.*

*Pour 2023, le Conseil Communautaire du 18 juillet a approuvé une participation identique à celle de 2022 :*

- 0.59 €/habitant pris en charge par la CCMDL soit 17 985.56 €*
- 0.37 €/habitant pris en charge par les Communes soit 11 279.08 €.*

*Le montant de la participation de la Commune s'élèverait à la somme de 475.08 €.*

*Madame le Maire demande si le Conseil Municipal l'autorise à signer cette convention.*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, émet un avis favorable et autorise Madame le Maire à signer la convention.*

**APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION FONDS DE CONCOURS RELATIVE A LA FOURNITURE ET POSE DE COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE POUR LA COLLECTE DES DECHETS ET LA MAINTENANCE DE L'ENSEMBLE DES EQUIPEMENTS :**

*Madame le Maire explique que la Communauté de Communes a proposé aux Communes de son territoire de porter la consultation concernant la fourniture et la pose de colonnes d'apport volontaire pour la collecte des déchets ainsi que la maintenance de l'ensemble des équipements. Il est proposé la mise en place d'un groupement de commandes pour réaliser ces achats et ces prestations de services.*

*Madame le Maire informe que la Communauté de Communes s'engage à accompagner financièrement les Communes faisant le choix d'implanter des colonnes semi-enterrées, enterrées (environ une quinzaine sur notre Commune) en lieu et place des colonnes aériennes.*



*Dans ce contexte, Madame le Maire propose la signature de deux conventions avec la CCMDL :*

- *Une convention constitutive d'un groupement de commandes visant à déterminer les droits et obligations de chacune des parties pour ce marché,*
- *Une convention fonds de concours visant à définir les conditions administratives et financières auxquelles sont réalisées les prestations de fourniture et de pose de colonnes d'apport volontaire pour la collecte des déchets.*

*La participation financière de la CCMDL sera versée sous forme d'un fond de concours, via un mandat.*

*Madame le Maire demande si le Conseil Municipal l'autorise à signer cette convention.*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, émet un avis favorable et autorise Madame le Maire à signer ladite convention.*

**APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CABINET DBS (AVOCATS) :**

*Madame le Maire explique que l'avocat, spécialisé en droit des Collectivités Locales, qui suivait nos dossiers, vient d'ouvrir son propre cabinet avec d'autres confrères. Il s'agit du Cabinet DBS Avocats Associés.*

*Une convention a ainsi pour objet de déterminer les modalités dans lesquelles le Cabinet réalisera cette mission. Il représentera les intérêts de la Commune devant les juridictions en demande comme en défense, dans les domaines suivants :*

- *Droit du personnel et statut des agents*
- *Droit de la commande publique et des montages contractuels*
- *Droit de l'intercommunalité*
- *Prévention des risques juridiques des élus et des agents publics*
- *Relations avec les associations*
- *Droit de l'urbanisme et droit pénal de l'urbanisme*
- *Responsabilité pénale et administrative des élus et des agents territoriaux*
- *Droit privé des collectivités territoriales.*

*Cette convention serait conclue pour une durée d'un an à compter de la date de la signature, renouvelable par tacite reconduction trois fois, sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.*

*Les honoraires liés au conseil, à l'assistance juridique feront l'objet d'une facturation sur la base du temps passé. Le taux horaire retenu sera de 150 € H.T*

*Madame le Maire précise que la convention qui avait été signée avec le Cabinet PETIT est toujours en vigueur et que nous pouvons continuer à travailler avec eux en fonction des compétences et des demandes faites par la Mairie.*

*Madame le Maire demande si le Conseil Municipal l'autorise à signer cette convention.*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, émet un avis favorable et autorise Madame le Maire à signer la convention.*

#### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR AFFILIATION DE DEUX CLASSES A L'USEP :**

*Madame le Maire précise qu'une demande de subvention a été faite par la directrice de l'école élémentaire publique pour l'affiliation de deux classes CP et CE1-CE2 et des enseignants à l'Union Sportive de l'Enseignement Primaire (U.S.E.P). Cette affiliation permet de promouvoir et de développer des activités sportives et culturelles pour les enfants en lien avec les compétences en éducation physique et sportive des programmes officiels de l'école et des récentes instructions ministérielles donnant une grande importance aux activités physiques. La Commune met le stade à disposition des élèves.*

*Madame PERRET, directrice, sollicite l'aide financière de la Commune pour l'adhésion à l'USEP pour l'année 2023-2024. Le coût annuel représente la somme de 354.50 €, élèves et enseignants compris. Pour mémoire, la somme sollicitée en 2022-2023 s'élevait à 396 €.*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte de verser cette subvention.*

#### **APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE 2024 ET 2025 :**

*Madame le Maire soumet à l'assemblée le projet de renouvellement de la convention de fourrière qui permet d'assurer la prise en charge, sur 2024 et 2025, des chiens et de 15 chats en divagation sur la voie publique. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les chiens et chats trouvés morts sur la voie publique seront également pris en compte.*

*Cette convention est proposée moyennant un montant forfaitaire d'indemnité de 0.60 € par an et par habitant tarif identique à 2021 et 2022, soit 785.40 € pour la Commune pour les années 2024 et 2025.*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, est d'accord pour renouveler cette convention de fourrière et autorise Madame le Maire à la signer.*

#### **REVISION DU LOYER DE DEUX LOGEMENTS COMMUNAUX :**

*Au regard des loyers pratiqués sur la Commune (7 € du m<sup>2</sup>), Madame le Maire propose d'augmenter le loyer de type F2 G d'une superficie de 60 m<sup>2</sup> et le loyer de type F3 d'une superficie de 75 m<sup>2</sup> au bâtiment des Prairies qui vont se libérer prochainement.*

- *Le loyer F2G serait porté à 420 €/ mois.*
- *Le loyer F3 serait porté à 525 €/ mois.*

*Le Conseil Municipal, accepte cette augmentation qui sera appliquée dès l'entrée des nouveaux locataires.*



## RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES :

*Madame le Maire précise au Conseil que les membres de la Commission de contrôle des listes électorales sont nommés par arrêté préfectoral pour trois ans. Le dernier arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle dans les Communes de l'arrondissement de Lyon est en date du 10 décembre 2020.*

*Madame le Maire précise que cette commission de contrôle des listes électorales a la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits.*

*Dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles deux listes ou plus ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors du dernier renouvellement, la commission doit être composée de cinq membres :*

- *Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission : TRENCHAT Béatrice, VENET Fabrice et BORRA Alexandra.*
- *Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission : VULPAS Gérard et Juliette MAILLARD.*

*Elle demande aux volontaires de sa liste de se proposer. Il faudrait nommer cinq personnes en respectant ce qui précède.*

*Sont élus membres de la commission de contrôle des listes électorales :*

- *BUFFARD Georges*
- *QUINAUDON Janine*
- *TRENCHAT Béatrice*
- *VULPAS Gérard*
- *PINEL Dorothée*

## QUESTIONS DIVERSES :

- *Madame le Maire précise que l'on a dû faire appel au GELF pour le remplacement à l'école maternelle d'un agent placé en congé de maladie. Janine et Georges ont aidé pour l'accompagnement à la cantine pour palier les absences. Ils sont remerciés par l'ensemble des membres du conseil pour cette aide précieuse.*
- *Philippe SECKINGER remercie Janine pour les décors mis en place sur la Commune à l'occasion d'OCTOBRE ROSE. Janine QUINAUDON précise qu'à la bibliothèque des dons peuvent être faits à l'occasion de cette bonne cause.*
- *Madame le Maire rappelle que le nettoyage d'automne aura lieu le samedi 14 octobre, rendez-vous est donné à 9h devant la Mairie.*

- *Madame le Maire précise que le Bus France Service stationnera désormais sous la halle pour plus de sécurité et de confidentialité.*
- *Madame le Maire rappelle que l'accès aux déchetteries de Montrottier et St-Martin-en-Haut se fera uniquement avec un badge à demander auprès de la CCMDL.*
- *Madame le Maire indique que les travaux sur la Route de Lyon ont commencé sur la Commune de SOUZY. A compter de la Toussaint, les travaux vont se poursuivre sur notre Commune en bas du village et Rue du Stade, au-dessus du stade de football.*
- *Madame le Maire fait part des remerciements de l'Association des Handicapés des Monts du Lyonnais pour le prêt des salles lors de sa journée du 2 septembre 2023.*
- *Madame le Maire indique qu'une table de pique-nique dans le Parc Municipal a été détruite par 4 jeunes. Les auteurs des faits ont été démasqués. Ils ont été auditionnés par Madame le Maire, Georges BUFFARD et la Gendarmerie. La table a été remboursée par le parent d'un jeune. Cette incivilité a été punie et les jeunes viendront aussi pour la matinée de nettoyage du 14 octobre.*
- *Lionel BROSSARD fait part des remerciements d'un administré suite aux travaux effectués sur le trottoir facilitant l'accès en voiture à sa propriété.*
- *Georges BUFFARD précise que les portails ont été refaits à neuf au cimetière et les portillons ont été réhabilités. Pour garantir cette réhabilitation durablement, toutes les demandes de travaux au cimetière seront transmises à l'Adjoint en charge du cimetière qui vérifiera la bonne conduite des travaux.*
- *Le prochain Conseil Municipal est prévu le jeudi 9 novembre 2023 à 19h30.*

*La séance est levée à 21h15.*

*Fait à Sainte-Foy-l'Argentière,*

*Le 5 octobre 2023,*

*Le Maire,  
Karine BERGER*

